



DELIBERATION N° 13

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions: /

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, M.BLONDY, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, M.JIMENEZ, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : M.BECRET (pouvoir à CH MARTIN), MP CAPDUPUY (pouvoir à MJ ESPIAUBE), D.LAMOTHE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), F.MARTINEZ (pouvoir à B.VALADE), I.ELLOOK (pouvoir à M.GARCIA), M.BERTHOU (pouvoir à J.DUHART), S.DITCHARRY (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire : B.VALADE

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L.211-1 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'institution du Droit de Préemption Urbain ;

Vu l'article L 5216-5 IIbis du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Droit de Préemption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

Vu les statuts et compétences de la communauté d'agglomération en matière de droits de préemption ;

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme faisant de l'EPCI l'autorité compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boucau en date du 07 novembre 2005, instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de la Commune ;

Objet :
**Retrait de la
délégation du
Droit de
Préemption
Urbain Renforcé
au profit de
l'EPFL**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Boucau en date du 08 novembre 2010 et 29 avril 2013 relatives à la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFL-Pays Basque sur le bas Boucau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boucau en date du 13 Décembre 2010 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le secteur du bas Boucau ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération en date du 20 décembre 2013 faisant de l'Agglomération, l'autorité compétente de l'opération de rénovation urbaine de l'îlot Biremont.

Le Conseil Municipal,

- Sollicite l'Agglomération pour le retrait de la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé au profit de l'EPFL.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 11 février 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

